

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2015

Le 24 juillet 2015

L'INCIDENT DE L'« ENRICA LEXIE »

(ITALIE c. INDE)

**DEMANDE EN PRESCRIPTION DE MESURES CONSERVATOIRES
AU TITRE DE L'ARTICLE 290, PARAGRAPHE 5, DE LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER**

ORDONNANCE

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu l'article 290, paragraphe 5, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommée « la Convention »),

Vu l'article 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 45 et 90, paragraphe 2, du Règlement du Tribunal,

Vu la notification et l'exposé des conclusions adressés par l'Italie à l'Inde le 26 juin 2015, instituant la procédure arbitrale prévue à l'annexe VII de la Convention,

Vu la demande en prescription de mesures conservatoires présentée au Tribunal par l'Italie le 21 juillet 2015 au titre de l'article 290, paragraphe 5, de la Convention,

Après avoir recueilli les vues des Parties,

Fixe au 10 août 2015 la date de l'ouverture de la procédure orale ; et

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt-quatre juillet deux mille quinze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de l'Italie et au Gouvernement de l'Inde.

Le Président

(signé)

VLADIMIR GOLITSYN

Le Greffier

(signé)

PHILIPPE GAUTIER
